



Garde enfants suite au déménagement de la mère

Par Visiteur

Bonjour,

D'avance, je vous remercie pour les conseils que vous pourrez me promulguer.

Je vous expose ma situation, il y a encore deux ans, j'étais en union libre avec mon ex compagne qui m'a quitté suite à une nouvelle rencontre avec lequel elle entretient une relation.

Ne souhaitant plus vivre avec moi, elle a décidé de rompre et nous avons donc procédé à la séparation des biens meubles et immeubles.

Etant psychologiquement atteint, nous avons de commun accord décidé qu'étant donné la situation, il était préférable que la garde principale soit gérée par ses soins et que j'aurai loisir de profiter de droits de visite ou de garde pour notre unique enfant.

Les raisons outre mon état "faible" de l'époque étaient que

1. Je quitte la région de St Nazaire pour m'installer à Nantes c'est-à-dire à environ 60 km du nouveau domicile de la maman ce qui rendait impossible toute garde alternée
2. Qu'au vu de la souplesses des horaires professionnels de la maman qui étaient du lundi au vendredi de 9h à 16h, il était à mes yeux préférables que la garde extra scolaire soit produite par le parent et non une tierce personne salariée (personnellement mes horaires sont décalés, du lundi au samedi) sur une amplitude de 8h à 21h.

La situation évoluant, nous avons convenu d'une garde secondaire plutôt classique type 1 we sur 2 et la moitié des vacances scolaires.

Quelques mois après notre séparation, la maman a décidé de quitter son emploi afin d'entamer une formation en vente et depuis - la crise économique aidant - elle passe de petits boulots non stables en petits boulots non stables.

Ce qui l'aurait amené à réfléchir sur sa situation professionnelle et ainsi vouloir réaliser sa propre affaire à son compte en ouvrant un gîte rural. Projet que je félicite car c'est la réalisation d'un rêve qui lui tient à coeur et que je soutiens MAIS elle a décidé unilatéralement d'aller pour réaliser son projet dans le département des Pyrénées Atlantique soit à +/- 600 km de nos domiciles actuels.

Ce choix géographique ne me convient guère parce qu'il me privera de mon rôle parental régulier, rôle que je ne pourrai exercer via Webcam sur MSN comme elle me le suggère. Outre cette privation, l'absence affective de notre fille me pèsera. Je ne peux parler au nom de notre enfant qui aura 4 ans au mois d'aout mais je pense que mon absence pourrait aussi l'affecter.

Que puis-je entreprendre afin de tenter d'éviter cette situation?

Cdlit

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je comprends tout à fait votre situation.

Si j'ai bien compris la garde de votre fille a été fixée d'un commun accord avec votre ex compagne.

Étant donné que cet accord n'a pas été homologué par le juge aux affaires familiales il n'a malheureusement aucune

valeur et de ce fait votre ex compagne peut déménager sans que vous puissiez vous y opposer.
De ce fait, si vous souhaitez vous opposer à ce déménagement(chose que vous avez tout à fait le droit de faire étant donné que l'autorité parentale est conjointe), vous devez saisir le JAF.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement